

**DECISION MUNICIPALE
N° D23-123**

1-1

OBJET : Contrat de prestation pour « Plantes très malignes »

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

CONSIDERANT QUE

Dans la droite ligne de son fil rouge sur les graines en 2023 et à l'occasion de la Fête de la science, la médiathèque propose aux enfants (public scolaire et public libre) de réaliser des expériences scientifiques et de découvrir les vertus cachées des plantes.

DÉCIDE

ARTICLE UN : D'accueillir l'animation « Plantes très malignes » le mercredi 11 octobre 2023 à 9h30, 14h et 16h pour un public scolaire captif et un public libre, dans la médiathèque.

ARTICLE DEUX : De signer le contrat de prestation de services ci-annexé avec l'Association Les Savants fous domiciliée à Toulouse Anim'Ludi, 74 chemin de Piquetalen 81500 Ambres.

L'animation « Plantes très malignes » est réalisée pour un montant total de 345€ TTC.

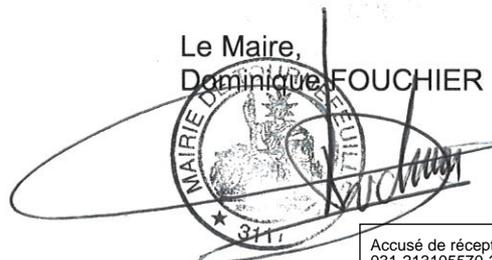
Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE, le 06/10/23

Le Maire,
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20231006-DM23-123-AR
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023